REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2860/2007 **ATAS/1121/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 17 octobre 2007

En la cause

D_____ SARL, domicilié , Chêne-Bougeries recourante

contre

LA CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise route de Chêne 54, GENEVE intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Bertrand REICH, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 17 juillet 2007 rendue par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après CCGC), concernant des cotisations dues par D_____ Sàrl (ci-après D_____),

Vu le recours interjeté par D_____ en date du 23 juillet 2007,

Vu la réponse de la CCGC du 13 septembre 2007, indiquant qu'elle était disposée à accorder des délais extraordinaires à la recourante au moyen d'un plan de paiement,

Attendu qu'à la suite de cette lettre, D_____ a informé le Tribunal de céans par pli du 5 octobre 2007 qu'elle retirait son recours,

Qu'il se justifie d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière — La Présidente :

Sylvie CHAMOUX — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le